



## Syndicat des Eaux du Tonnerrois

17-19 rue Aristide Briand  
89700 TONNERRE  
03 73 91 00 14

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

---

## BUDGET PRINCIPAL

---



## HORIZONS & PERSPECTIVES

21 rue Saint Antoine 71490 DRACY-LES-COUCHES  
SARL au capital de 1000 € - RCS de Chalon-sur-Saône SIRET 848 273 074 00015  
APE 7112B - TVA intracommunautaire : FR81 848 273 074  
06 71 19 87 80 - [n.muller@horizons-perspectives.fr](mailto:n.muller@horizons-perspectives.fr) - [www.horizons-perspectives.fr](http://www.horizons-perspectives.fr)

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE</b> .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1 CADRE JURIDIQUE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2 LA COLLECTIVITE .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3 CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SYNDICAT .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<b>2. LES RESULTATS BRUTS GLOBAUX 2019 – 2020</b> .....	<b>4</b>
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1 <i>Exécution générale</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.1.2 <i>Résultat de la section de fonctionnement et épargne</i> .....	4
2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT .....	5
2.2.1 <i>Exécution générale</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
2.2.2 <i>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i> .....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION BUDGETAIRE</b> .....	<b>6</b>
3.1 STRUCTURATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	6
3.2 STRUCTURATION GENERALE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT .....	6
<b>4. LES EVOLUTIONS A VENIR DU BUDGET PRINCIPAL 2021–2023</b> .....	<b>7</b>
<b>5. LA STRUCTURE ET L'ETAT DE LA DETTE</b> .....	<b>7</b>
<b>6. L'ETAT DES EFFECTIFS</b> .....	<b>7</b>
<b>7. LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT 2021 - 2023</b> .....	<b>7</b>

# PARTIE 1. Contexte

---

## 1.1 Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB est encadré par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport est transmis au représentant de l'état et doit être publié. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

## 1.2 La collectivité

Le SET a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 lors du regroupement de plusieurs collectivités (communes et syndicats intercommunaux) dans le département de l'Yonne. Il exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif. A l'heure actuelle, 48 collectivités lui ont délégué la compétence de gestion du service public de l'eau potable, de la production jusqu'à la distribution.

La compétence de l'eau potable et son budget est donc organisée comme suit :

- 40 communes sont gérées en régie directe, dont 21 communes gérées avec l'appui d'un accord-cadre de prestation de service
- 8 communes sont gérées au travers de contrats de délégation de service public (Ville de Tonnerre + ex SIAEP de Châtel Gérard).

## 1.3 Cadre budgétaire et comptable du Syndicat

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec quatre budgets : un budget d'eau potable, un d'assainissement, un d'assainissement non collectif et un budget général. Les budgets d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectifs sont retranscrits via la nomenclature comptable M49 tandis que le budget principal est retranscrit via la nomenclature M57.

En préalable il est important de rappeler que le budget principal n'a pas de trajectoire qui lui est propre. Il est le reflet des charges et des recettes issues de ses budgets annexes, de l'eau et de l'assainissement.

Il supporte en effet des dépenses de fonctionnement communes aux trois budgets qui sont couvertes par des recettes de fonctionnement issues de remboursements de charge au prorata de chacun des budgets annexes.

## PARTIE 2. Les résultats globaux 2020 – 2024

### 2.1 Section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget de fonctionnement. Il compare les comptes administratifs 2019 -> 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024
(DRF) Dépenses réelles	277 200 €	308 176 €	344 820 €	343 492 €	417 359 €
Dépenses d'ordre					
Virement de section					
Déficit antérieur N-1					
<b>TOTAL DEPENSES (F)</b>	<b>277 200 €</b>	<b>308 176 €</b>	<b>344 820 €</b>	<b>343 492 €</b>	<b>417 359 €</b>
(RRF) Recettes réelles	278 016 €	308 104 €	344 820 €	343 491 €	417 359 €
Recettes d'ordre					
Excédent budget N-1	169 €	985 €	922 €	922 €	393 €
<b>TOTAL RECETTES (F)</b>	<b>278 185 €</b>	<b>309 089 €</b>	<b>345 742 €</b>	<b>344 413 €</b>	<b>417 753 €</b>

### 2.2 Résultat de la section de fonctionnement et épargne

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « capacité d'autofinancement ».

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
<b>RESULTATS</b>					
RESULTAT DE L'EXERCICE (F)	815 €	-72 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE AVEC N-1	985 €	913 €	922 €	922 €	393 €
<b>EPARGNES</b>					
EPARGNE BRUTE	815 €	-72 €	0 €	0 €	0 €
EPARGNE NETTE	815 €	-72 €	0 €	0 €	0 €

## 2.3 Section d'investissement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'exécution du budget d'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024
(DRI) Dépenses réelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses d'ordre					
Déficit antérieur N-1					528 €
<b>TOTAL DEPENSES (F)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>528 €</b>
(RRI) Recettes réelles	0 €	0 €	0 €	0 €	528 €
Recettes d'ordre					
Excédent budget N-1	1 259 €	1 259 €	1 259 €	1 259 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES (F)</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>528 €</b>

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
<b>RESULTATS</b>					
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE AVEC N-1	1 259 €	1 259 €	1 259 €	1 259 €	0 €
<b>RAR</b>					
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>SOLDE</b>					
BESOIN D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	1 259 €	1 259 €	1 259 €	1 259 €	0 €

## PARTIE 3. Analyse de la structuration budgétaire

### 3.1 Structuration des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
RESSOURCES HUMAINES	251 081 €	282 563 €	317 798 €	316 980 €	390 055 €
CHARGES DE GESTION COURANTES	23 174 €	23 175 €	23 577 €	24 162 €	24 117 €
DEPENSES FINANCIERES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES DE STRUTURE	2 946 €	2 438 €	3 445 €	2 350 €	3 187 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 200 €</b>	<b>308 176 €</b>	<b>344 820 €</b>	<b>343 492 €</b>	<b>417 359 €</b>

1. Les charges de personnel augmentent depuis 2019 et correspondent à la montée en charge des effectifs des budgets de l'eau et de l'assainissement.
2. Les charges de gestions courantes correspondent aux versement des indemnités des élus.
3. Il convient de préciser concernant les dépenses financières, qu'elles font références au remboursement des emprunts du SET lors de sa constitution. Depuis 2020, les emprunts ont été ré-affectés à leur budget de rattachement. Il n'y a donc pas d'endettement sur le budget principal.
4. Les dépenses de structures comprennent quelques dépenses de fonctionnement collectives, telles que les assurances.

### 3.2 Structuration générale des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes d'exploitation sont structurées comme suit :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Participations budgets annexes	258 296 €	291 736 €	331 783 €	322 839 €	402 412 €
Vente de produits-prestations de service	3 246 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres remboursements	16 478 €	16 368 €	13 037 €	12 090 €	14 947 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 200 €</b>	<b>308 176 €</b>	<b>344 820 €</b>	<b>343 492 €</b>	<b>417 359 €</b>

1. La participation des budgets annexes et la principale source de revenus du budget principal
2. Les autres remboursements intègrent notamment les aides pour les emplois aidés ezt diverses remboursements de charges courantes.

## **PARTIE 4. Les évolutions à venir du budget principal**

---

Les évolutions à venir du budget principal sont le reflet des évolutions des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement. Il n'est donc pas présenté de détail à cette section. Il convient de se référer aux rapports des budgets annexes.

Il n'est pas prévu de dépenses ou de recettes d'investissements significatives au budget principal pour la période à venir.

## **PARTIE 5. La structure et l'état de la dette**

---

Il n'y a pas d'endettement sur le budget principal. Les emprunts du Syndicat sont affectés à leur budget annexe de rattachement.

## **PARTIE 6. L'état des effectifs**

---

Les effectifs du Syndicat sont enregistrés sur le budget principal mais sont affectés en totalité aux budgets annexes. La répartition et le détail est fourni dans les rapports des budgets annexes.

## **PARTIE 7. La stratégie d'investissement**

---

Il n'y a pas de stratégie d'investissement particulière de prévue sur le budget principal.